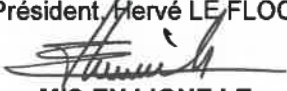


2023/29/11/07



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 29 novembre 2023**

<p><b>Date de convocation :</b> 29/11/2023 <b>Convocation affichée le :</b> 22/11/2023</p> <p><b>Nombre de membres du Conseil d'Administration :</b></p> <p><b>En exercice : 12</b> Mme Christiane LE ROUX a démissionné le 30/09/2022</p> <p><b>Présents : 7</b> <b>Votants : 11</b> <b>Procuration(s) : 4</b> Reçu en Préfecture de VANNES le 20/12/2023 Certifié exécutoire le 20/12/2023 Publié ou notifié le 20/12/2023 A GOURIN, le 20/12/2023</p> <p>Le Président, Hervé LE FLOC'H  <b>MIS EN LIGNE LE</b></p> <p>..... <b>AFFICHE LE</b> .....</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, à quinze heures trente, le vingt-neuf novembre, le conseil d'administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.</p> <p><b>Etaients présents :</b> LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, GUEGUEN Annick, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, MOIZAN Anne-Marie formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absentes excusées :</b> LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine</p> <p><b>Absent non excusé :</b> KERSULEC Louis</p> <p><b>Procuration (s) :</b> LE FUR Annick à GUEGUEN Annick, LE FUR Françoise à LE FLOC'H Hervé, BAUDET Dannie à ROYANT Helen, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
---	---

**7.SAD /CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE  
ET PRÉVENTIVE- ANNÉES 2024-2025-2026**

Le Président rappelle que depuis 2017 le CCAS de GOURIN adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

**LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

La convention en vigueur arrive à échéance le **31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

## **LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

## **LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION**

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

VU la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le Président, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 29 novembre 2023

Le Président,  
Hervé LE FLOC'H



CCAS  
de  
Gourin

Le secrétaire de séance,  
Catherine HENRY



CCAS  
de  
Gourin

